

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 septembre 2018**

CP2018\_09\_1  
id. 4165

*L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Absent(s) :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS - PROGRAMME 2015 -  
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE (SMEP 82400 GOLFECH)  
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX AEP  
SUR LES COMMUNES DE BOUDOU, MALAUSE,  
SAINT-PAUL-D'ESPIS, SAINT-VINCENT-LESPINASSE**

Par délibération du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a fixé le seuil applicable au versement des subventions en annuités à 150 000 €.

### **Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calculée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,  
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté du 27 juin 2018, applicable pour le deuxième semestre 2018, est de 0,88 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte d'eau potable (SMEP 82400 Golfech), qui a, au titre du programme départemental 2015 d'alimentation en eau potable, et par décision de la commission permanente du 21 février 2017, bénéficié d'une subvention d'un montant de **343 295 €** pour des travaux de renouvellement des réseaux AEP sur les communes de Boudou, Malause, Saint - Paul - d'Espis, Saint - Vincent - Lespinasse, dont le coût était estimé à 1 500 635 € HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV02290*).

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit foncier.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement constant et à échéances variables, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
3 000 000 €	1,58 %	10 ans	347 400 €	27/07/2016

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
343 295 €	0,88 %	10 ans	36 012 €	27/06/2016

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la politique d'aide départementale en faveur des communes et EPCI,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 février 2017 susvisée,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les caractéristiques financières détaillées ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 343 295 € accordée au syndicat mixte d'eau potable (SMEP 82400 Golfech), au titre du programme 2015

d'alimentation en eau potable pour les travaux de renouvellement des réseaux AEP sur les communes de Boudou, Malause, Saint-Paul-d'Espis et Saint-Vincent-Lespinnasse, soit 10 annuités d'un montant de 36 012 € à compter du 27 juin 2016 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC